

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, non seulement a-t-il enfreint le droit des députés mais il a aussi enfreint le droit de tout Canadien de la côte est du pays, et j'espère que tous les autres Canadiens qui s'intéressent aux ressources marines du pays protesteront. Je ne sais quel article du Règlement je devrais invoquer pour démontrer que j'ai raison de soulever la question de privilège, mais si l'article du Règlement qui permet aux ministres de la Couronne de faire des déclarations à l'appel des motions doit donner lieu à des abus, comme la présentation de pareilles déclarations à l'extérieur de la Chambre, ce qui enfreint ainsi nos droits, nous ferions aussi bien de supprimer la procédure relative aux déclarations à l'appel des motions et permettre aux députés, lorsque des documents importants sont furtivement présentés à la Chambre...

L'hon. M. McIlraith: Expliquez-vous.

M. Lundrigan: ... d'exposer leur point de vue, et d'exposer brièvement et succinctement le point de vue des Canadiens affectés. Le comportement affiché par ce ministre reflète celui de l'ensemble du cabinet, et il fait partie d'un processus qui vise à dévaloriser le rôle du Parlement, et ce comportement nous empêche de faire connaître le point de vue de nos mandants.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Papproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas siégé parmi nous pendant la période des questions orales. Il vient d'arriver à la Chambre. Il sera absent demain, et je voudrais lui poser une question qui est très urgente, car il y a le délai limite du 8 décembre...

M. l'Orateur: Le député pourrait poser sa question avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Je tiens à signaler aux députés que j'ai prolongé de quelques minutes la période des questions orales parce qu'il y a eu, au cours de cette période, un certain nombre de rappels au Règlement et de questions de privilège. Je le répète, je me suis efforcé d'en tenir compte en prolongeant la période des questions orales. En fait, nous sommes arrivés au terme de cette partie de nos travaux il y a 15 minutes, et j'estime que la prolongation a été plutôt généreuse.

M. Papproski: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais demander...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le député l'aura constaté, j'ai demandé s'il y avait consentement unanime pour que la période des questions soit prolongée et il n'y a pas unanimité.

M. Papproski: Je soulève alors la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne dirai pas que le tableau de présence ne sert pas à grand-chose mais, il s'agit d'une question très importante. Il y a une date limite pour le choix d'une équipe qui nous représenterait aux Jeux olympiques de 1972. C'est le 8 décembre. Il y a encore possibilité pour nous d'inscrire notre propre équipe nationale aux Olympiques de 1972. J'aimerais seulement poser cette question au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député...

M. Papproski: Le député des Territoires du Nord-Ouest a dit non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je trouve que le député a plaidé sa cause avec éloquence et s'il y a entente pour prolonger la période des questions, le député serait peut-être autorisé à poser la sienne.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette, il n'y a pas consentement.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence ne reçoit aucune collaboration d'un côté ou d'un autre de la Chambre. J'essaie d'accomplir un travail au non des députés de la Chambre. Si les députés croient que la Chambre ne devrait pas siéger, il existe dans le Règlement des dispositions qui permettraient à la présidence de tenir compte que l'ordre qui devrait régner à la Chambre n'y est pas respecté maintenant. La parole est au député de Hamilton-Ouest.

M. Alexander: Révérence parler, monsieur l'Orateur, le député des Territoires du Nord-Ouest n'a peut-être pas remarqué que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait consenti à répondre à la question. Je suis sûr que si le député s'en était rendu compte, aucune objection n'aurait été soulevée. Puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut bien qu'on lui pose cette question très importante, j'espère que les députés d'en face accepteront qu'elle soit posée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ferai remarquer aux députés que nous ne pouvons tout de même pas passer le reste de la soirée à essayer de décider si l'on peut ou non poser une question donnée. Le député de Saint-Jean-Est a la parole.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il allait faire une déclaration relative au traité à l'égard duquel il a déposé ce soir un document explicatif. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a autorisé le ministre des Pêches à répondre à la question. Celui-ci s'est dérobé au Règlement de la Chambre en disant qu'il ferait effectivement une déclaration, et en même temps le ministre annonçait qu'une déclaration avait été faite et distribuée aux députés et à la presse.

• (9.00 p.m.)

Des voix: Règlement!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette dérobade au Règlement et aux usages de la Chambre. Il incombait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire à la Chambre une déclaration au sujet de ce traité très important, afin que les députés puissent prendre position à cet égard. Je m'élève contre la façon dont on a agi ce soir. Le ministre des Pêches s'est soustrait au Règlement en communiquant la déclaration à la presse avant qu'elle ait été faite à la Chambre.

L'hon. M. Sharp: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale à la Chambre que le han-